



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 4 « Environnement et Agriculture »

Emile Eicher

Député à la Chambre des Députés du Luxembourg

Président de la Commission 4

Recommandation

« Assurer la biodiversité dans la Grande Région »

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), réuni en séance plénière à Sarrebruck le 3 décembre 2010

- A. *Considérant que des mesures unilatérales ne sont pas de nature à assurer la conservation de la biodiversité dans la Grande Région, la biodiversité étant une problématique qui ne connaît pas de frontières ;*
- B. *Considérant que l'Organisation des Nations unies a proclamé 2010, « Année internationale de la biodiversité » pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde ;*
- C. *Considérant qu'en octobre 2010, un grand pas pour la biodiversité a été franchi pour contribuer à freiner la perte de biodiversité mondiale grâce à l'adoption d'un plan stratégique 2011-2020, à l'occasion de la 10ème réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité à Nagoya;*
- D. *Considérant que d'après la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le développement durable comprend les aspects écologiques, économiques et sociaux ;*
- E. *Considérant que la biodiversité constitue une richesse de la Grande Région qu'il convient de préserver ;*

...

Recommande, sur proposition de la Commission « Environnement et Agriculture » :

1. Que les exécutifs de la Grande Région coordonnent les mesures de protection de la biodiversité au niveau de la Grande Région, notamment à travers le soutien au réseau des parcs naturels de la Grande Région en tant qu'instrument efficace de coordination ;
2. De réunir en cas de besoin des représentants du monde scientifique, des entreprises et de l'industrie (et notamment les fabricants de produits chimiques), les agriculteurs, les protecteurs de la nature, les pêcheurs et les chasseurs, ainsi que les représentants des pouvoirs locaux et des ministères de l'environnement afin d'élaborer des solutions communes permettant la protection de la biodiversité ;
3. Que comités d'experts abordent et coordonnent la question des espèces invasives (plantes, animaux), ainsi que les problématiques de la protection des cours d'eau, des effluents agricoles et d'élevage, des déchets industriels et généralement tout ce qui, par son influence sur l'environnement, comporte un risque pour la biodiversité.
4. De communiquer les enseignements et les résultats de ces réunions aux Exécutifs de toutes les parties de la Grande Région pour qu'ils soient informés de manière détaillée.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg,
- au Gouvernement de la Communauté Française de Belgique,
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique,
- au Gouvernement de la Région wallonne,
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- au Gouvernement du Land de Sarre,
- au Conseil Régional de Lorraine

Sarrebruck, le 3 décembre 2010